

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054708-20230414-2023-26-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

VENDREDI 14 AVRIL 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 17 mars 2023, distribué le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- *Françoise ASSELIN, ayant donné pouvoir à Martine BONINO
- *Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS
- *Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Sylvie CAPELLE,
- *Guillemette HERMENT, ayant donné pouvoir à Jean-Paul BEAUVAL,
- *Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR,
- *Albert HELLUIN, ayant donné pouvoir à Martine DURY

Étaient absents : Janine TROUDE, Marc ODIN.

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2023-26

BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Madame la Présidente donne lecture du projet de budget primitif 2023 du budget principal « CCAS », qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **161 093.00 €**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **3 631.77 €**

Le conseil d'administration est invité à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2022 du budget principal « CCAS », chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le budget primitif 2023 du budget principal du CCAS, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, qui s'équilibre en section de fonctionnement à **161 093.00 €**, et en section d'investissement à **3 631.77 €** et qui est joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.